

## Agro-écologie : présentation des MAEC et du PAEC-PM07

Des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** ont été engagées à partir de 2015 par des exploitations ardéchoises volontaires, au sein du **Projet Agro-Environnemental et Climatique des « Pentés et Montagne ardéchoises » (PAEC-PM07)**.

**C'est quoi les MAEC et les PAEC ?** les PAEC et les MAEC sont des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la programmation de la **Politique Agricole Commune (PAC)** 2014-2020 et des **Programmes de Développement Ruraux (PDR)** régionaux (aides du fonds européen agricole pour le développement rural ou **FEADER**), sous l'autorité de gestion des **Conseils Régionaux** et l'assistance des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (**DRAAF**) et des Directions Départementales des Territoires (**DDT**).

Ils font suite en France aux MAE Territorialisées ou « MAET » (PAC 2007-2013) et aux mesures précédentes du même type depuis 1993/1994 (du plus récent au plus ancien) : Contrats d'Agriculture Durable (CAD), Primes Herbagères Agro-Environnementales (PHAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et Opérations Locales Agro-Environnementales (OLAE). A part les CTE et les CAD, tous les autres dispositifs MAE ont été mis en œuvre sur des secteurs géographiques considérés comme des Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) pour les enjeux environnementaux et définis au niveau national et régional : réseau européen des **sites Natura 2000** (enjeu « **biodiversité** » et co-financement de l'État/Ministère de l'Agriculture) et **certains bassins versants ou captages** (enjeu « **eau** » avec intervention complémentaire des Agences de l'Eau).

Les MAE sont contractualisées par les agriculteurs sur la **base du volontariat** (elles ne sont pas d'application obligatoire ou réglementaire). Elles ont pour objectifs le **maintien ou le changement de pratiques agricoles en faveur de l'environnement**, au-delà des exigences minimales des normes réglementaires et de la conditionnalité des aides PAC. Elles se traduisent par un contrat d'une **durée de 5 ans**, entre une exploitation agricole et un ou des financeurs publics (Europe, État, Agences de l'Eau, autres collectivités territoriales). L'engagement porte sur des surfaces (ou des linéaires ou éléments ponctuels) agricoles, des UGB (unité / effectifs animaux) ou des ruches, en fonction des MAE. Les agriculteurs concernés bénéficient d'une aide annuelle durant leur contrat MAE, en contrepartie du respect d'un **cahier des charges** listant des obligations et des interdictions relatives aux moyens de production ou aux résultats agro-environnementaux sur les éléments engagés. Cette rémunération ne constitue pas un soutien au revenu des exploitations agricoles, mais une compensation financière pour les surcoûts et les pertes économiques engendrés par la mise en place des MAE.

**MAE régionales :** seules 3 MAE sont régionalisées (éligibles sur toute l'ex-région Rhône-Alpes), quand toutes les autres sont territorialisées au sein des PAEC :

- « **Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité** » (**API**) : aide de 21 €/ruche/an, réservée aux apiculteurs ayant au moins 72 ruches/colonies d'abeilles et avec certaines conditions à respecter, notamment sur la localisation des emplacements et le nombre de colonies par emplacement – voir [lien internet](#).
- « **Protection des Races Menacées** » (**PRM**) : aide de 200 €/UGB/an pour l'adhésion au programme de conservation des races d'élevages français à très petits effectifs menacées d'abandon (attention : des priorités régionales ont été établies pour certaines races d'herbivores seulement) – voir [lien internet](#).
- « **Préservation des Ressources Végétales** » (**PRV**) : aide de 900 €/ha/an pour l'engagement de vergers traditionnels de châtaigniers (variétés endémiques menacées d'érosion génétique) et l'adhésion au programme de développement du Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche (attention : cette mesure n'a été ouverte qu'en 2017 et 2018 dans l'ex- Région Rhône-Alpes) – voir [lien internet](#).

2 PAEC ont été mis en œuvre en Ardèche : le PAEC « Pentes et Montagne ardéchoises » (PAEC-PM07) et le PAEC « Sud Ardèche ».

**ZOOM / PAEC-PM07 :** le PAEC-PM07 a été le premier PAEC validé par la commission régionale pour le département de l'Ardèche, en janvier 2015. Il s'agit d'un projet de territoire (périmètre des communes du PNRMA et de la communauté de communes Montagne d'Ardèche) sur la période 2015-2021, porté par le **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** (PNRMA) et animé par la **Chambre d'Agriculture de l'Ardèche** (CA07). Son programme d'actions comprend **une dizaine de MAEC** dites « localisées » et des **actions conjointes** (expérimentations, investissements, événementiels, formations, animation) concourant à répondre à au moins un des deux principaux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire : la préservation de la biodiversité et la protection de la ressource en eau. Les MAEC ont pu être contractualisées par les exploitations volontaires en 2015 ou 2016, pour une durée de 5 ans (échéances en 2020 ou 2021), sur les **sites Natura 2000** (1) et les **bassins versants Loire-Bretagne** (2) présents localement. Les MAEC n'étaient pas contractualisables en dehors de ces zonages d'éligibilité (rappel : ZIP définies au niveau régional). Les cahiers des charges contractuels mis en place sur le territoire ont été co-construits en 2014 en concertation avec les agriculteurs et les partenaires locaux (enquêtes/questionnaires et groupes de travail thématiques). Dans les limites imposées par les cadrages nationaux et régionaux, ces cahiers des charges MAEC sont adaptés aux **élevages herbivores relativement extensifs** et à la **diversité des milieux semi-naturels** de ce secteur géographique de l'Ardèche : **prairies naturelles de fauche** (engagement de résultat : avoir au moins 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique, à partir d'une liste d'espèces établie pour le territoire : [lien extranet](#)), **landes et parcours** (plans de gestion pour optimiser les pratiques pastorales sur des surfaces uniquement pâturées) et « **zones humides** » (mesures spécifiques induisant par exemple l'absence de fertilisation, un taux de chargement animal instantané faible et la prise en compte des particularités liées à ces milieux fragiles : [lien extranet](#)). Des réunions, des articles de presse, de la documentation, des formations collectives et des visites de terrain ont été proposés par la CA07 en 2015/2016 pour **informer et sensibiliser** les agriculteurs locaux sur ces nouvelles MAE. Des diagnostics d'exploitation, des plans de gestion spécifiques (gestion pastorale ou gestion des zones humides) et des appuis à la télédéclaration des MAEC (intégrés aux dossiers PAC : [lien](#)) ont été réalisés pour **accompagner** les agriculteurs dans leur engagement MAEC.

Au total, ce sont **160 exploitations** agricoles qui se sont engagées dans ces MAEC du PAEC-PM07, sur plus de **10 000 ha** (100 km<sup>2</sup>) et environ **4 millions d'euros** d'aides publiques au total. En lien direct avec les agriculteurs et les partenaires locaux (PNRMA, CEN RA, FRAPNA, SICALA, SMEC, communautés de communes, DDT07...), la CA07 effectue **le suivi et l'évaluation** de ces MAEC et prépare aussi la suite, avec des projets de mesures et actions complémentaires post 2020.

(1) : 8 sites Natura 2000 du territoire (du sud au nord) = Bois des Barthes (B9), Plateau de Montselgues (B8), Cévennes ardéchoises / partie Montagne (B26M), Allier et affluents (B20), Loire et affluents (B21), Secteur des Sucs (B18), Eyrieux et affluents (B6) et Plateau de St Agrève (B22).

(2) : 3 bassins versants Loire-Bretagne, dans le cadre de contrats territoriaux avec l'Agence de l'Eau (du sud au nord) = Naussac/Haut-Allier, Haut Bassin de la Loire et Haut-Lignon.

**Contact CA07 :** Nicolas BEILLON, animateur-accompagnateur de projets « biodiversité et énergie à la ferme » - Tél. : 04 75 20 28 00 / Mail : [nicolas.beillon@ardeche.chambagri.fr](mailto:nicolas.beillon@ardeche.chambagri.fr)  
**Site extranet CA07 /** page « biodiversité et agriculture » (agro-écologie) : [lien](#).

**La réalisation de ce document a bénéficié des soutiens financiers du FEADER (PDR Rhône-Alpes), de l'État (Ministère de l'Agriculture) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (CTHBL).**